

PÉTIT PRÉ
SABLIÈRES

Engagements

pour vous

reloger

dans les

meilleures

conditions

Le projet de renouvellement urbain pour 2011-2015 va modifier profondément le site Petit Pré-Sablières

Pour le Quartier Petit Pré-Sablières, cette transformation va se concrétiser par :

- La reconstruction de 262 logements sociaux sur la Ville, dont 121 sur le site Petit Pré-Sablières. Une partie d'entre eux sera réservée en priorité aux habitants du quartier Petit Pré-Sablières. Ces nouveaux logements seront plus modernes et plus économes en énergie.
- La création d'un nouveau quartier entièrement remodelé avec de nouvelles voies de circulation en liaison avec les quartiers alentour.

Ce programme de travaux ambitieux nécessite la démolition des logements anciens du quartier.

La Ville de Créteil, Valophis Habitat, et leurs partenaires, s'engagent à reloger les locataires concernés par les démolitions.

Pour que ces relogements se déroulent dans un climat de confiance réciproque et dans les meilleures conditions, ce document présente et précise les engagements de chacun en toute transparence.

Notre priorité, vous reloger dans les meilleures conditions possibles.

Répondre à vos attentes

En fonction des logements disponibles :

- Chaque relogement proposé sera le plus adapté possible aux souhaits des familles, à leurs revenus et à leur situation.
- Les locataires qui le souhaitent seront relogés en priorité à Créteil.

Les relogements interviendront suivant l'ordre des phases de démolition.

La priorité est de reloger les habitants du Petit Pré, et ensuite ceux des Sablières.

1

**RELOGER À CRÉTEIL
LES PERSONNES
QUI LE DÉSIRENT**

La Ville et Valophis Habitat s'engagent à reloger tous les locataires sur Créteil sauf si le locataire préfère une autre commune.

2

ENTRETENIR LES IMMEUBLES JUSQU'À LEUR DÉMOLITION

Les immeubles bénéficieront du même niveau d'entretien que le reste du patrimoine de Valophis. Valophis s'engage en effet au maintien de la qualité des espaces extérieurs et à l'entretien courant des bâtiments pendant toute la période de relogement.

*Les logements libérés
seront condamnés
au fur et à mesure.*

3

PERMETTRE AUX HABITANTS DE REVENIR SUR LE NOUVEAU QUARTIER PETIT-PRÉ SABLIERES OU À PROXIMITÉ IMMÉDIATE

La moitié des logements reconstruits par Valophis sur le site Petit Pré-Sablères seront réservés pour le relogement des habitants actuels.

Limiter vos frais de relogement

Le montant du loyer et des charges du logement proposé (déduction faite de l'Apl), seront compatibles avec les ressources de la famille.

Ces engagements sont applicables quel que soit le bailleur vous accueillant.

4

PRÉSERVER LE MONTANT DES QUITTANCES

La Ville et Valophis souhaitent limiter la hausse du « reste à charge » des personnes relogées.

- En cas de relogement dans le patrimoine de Valophis, le loyer du nouveau logement sera identique (à surface égale), pour les familles les plus modestes.
- En cas de relogement chez un autre bailleur, la Ville et Valophis ont mis en place un fond spécial qui permettra de prendre en charge la différence de loyer, à surface égale, pendant une période de 3 ans.

5

PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT

- Pour un relogement à Créteil ou en Ile de France, Valophis organisera et prendra en charge le déménagement du locataire en titre.

Le déménagement des personnes hébergées ou des personnes quittant le domicile familiale ne sera pas pris en charge.

- Pour un départ en région, le locataire organisera son déménagement et Valophis prendra en charge les frais jusqu'à 765 euros, sur justificatifs.

- *Les frais de transfert des abonnements de première nécessité (téléphone fixe, électricité, gaz, suivi du courrier) seront également pris en charge, sur justificatifs, à hauteur de 100 euros.*

6

TRANSFÉRER LE DÉPÔT DE GARANTIE SANS SUPPLÉMENT

- Pour les locataires relogés par Valophis, le dépôt de garantie sera transféré sur le nouveau bail, sans aucun complément.
- En cas de départ chez un autre bailleur, Valophis remboursera le montant du dépôt de garantie dans un délai maximum de deux mois.

7

PROPOSER UN LOGEMENT EN BON ÉTAT

Valophis prendra en charge la remise en état des logements proposés sur son patrimoine.

En cas de relogement chez un autre bailleur, ces travaux seront effectués par le bailleur d'accueil et pris en charge, en partie, par Valophis.

Seront privilégiés les travaux « difficiles » à réaliser par les familles (ponçage des parquets, plomberie, électricité), ainsi que ceux assurant la pérennité du logement (peinture des pièces humides par exemple).

Vous accompagner individuellement

Valophis et la Ville s'engagent à reloger les locataires titulaires d'un bail).

Les demandes de relogement des personnes recensées lors de l'enquête de 2009 et qui souhaitent quitter le domicile familial seront étudiées au cas par cas.

8

ETUDIER AU CAS PAR CAS LA SITUATION DE CHAQUE FAMILLE

Le suivi personnalisé de chaque relogement sera assuré par le chargé de clientèle de Valophis.

- Chaque famille aura ainsi son interlocuteur particulier à l'Antenne Valophis de Créteil et sera suivie durant tout son relogement, y compris lors de la visite des logements ou après son emménagement.
- Chaque habitant sera rencontré individuellement et sa demande traitée spécifiquement.

La situation des locataires en difficulté (contentieux, bail résilié, surendettement, etc.) sera étudiée au cas par cas, si nécessaire, avec l'aide d'une association spécialisée.

9

ACCOMPAGNER LES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

- Les personnes âgées ou celles rencontrant des difficultés particulières pourront bénéficier, à leur demande, d'aides spécifiques dans le cadre d'un suivi social individualisé.
- La mise en place d'un dispositif spécial « petits travaux » permettra par ailleurs de proposer des services (pose de tringles à rideaux, déballage de cartons par exemple) afin de faciliter l'emménagement des personnes âgées et de leur permettre de très vite retrouver leurs habitudes.

Pour que ces relogements se déroulent au mieux, nous vous demandons à votre tour de vous engager à :

- Fournir les documents demandés pour constituer le dossier de demande de relogement au chargé de clientèle.
- Informer votre chargé de clientèle en cas de changement dans votre situation.
- Visiter les logements proposés. Vous bénéficierez de trois propositions maximum. En cas de refus de ces propositions, vous recevrez malgré tout, un avis de congé de votre logement actuel.
- Donner votre décision par écrit dans un délai maximum de 10 jours en précisant, si vous refusez un logement, les raisons de ce refus.
- Respecter les rendez-vous pris avec vos interlocuteurs quels qu'ils soient.
- Débarrasser et nettoyer votre logement.
- Remettre les clés au représentant du bailleur.

CHANGEMENT D'ADRESSE, N'oubliez personne !

Pour certains organismes, il existe plusieurs possibilités de contact.

Organismes à contacter	Internet	Téléphone	Lettre	Lettre A/R	Sur place
Banque : transfert de compte					●
Sécurité sociale	www.ameli.fr	●	●		
Caisse d'Allocations familiales	www.changement-adresse.gouv.fr	●	●		
Mutuelles / Caisse de retraite			●		
Assurance (logement, voiture...)				●	
Trésorerie principale (impôts, taxe d'habitation...)	www.changement-adresse.gouv.fr		●		
EDF / GDF - autres fournisseurs d'énergie		●	●		
France Telecom		●			
La Poste (courrier à suivre)					●
Accès Internet		●			
Mairie (pièce d'identité, carte d'électeur, passeport, ...)					●
Préfecture (carte de résidence, de séjour, carte grise)					●
Etablissement scolaire (école, collège, lycée, crèche)					●
Employeur			●		
Pole-emploi	www.changement-adresse.gouv.fr		●		
Abonnements (revue, journaux, câble, ...)		●			
Carte de famille nombreuse		●			

VOS INTERLOCUTEURS

GRUPE VALOPHIS

Pour toutes les questions liées

à votre relogement :

VOTRE CHARGÉE DE CLIENTÈLE

Tél. : 06 71 65 95 62

Pour toute autre question :

VOTRE ANTENNE DE GESTION

Tél. : 01 55 96 55 00



En partenariat avec :

L'ANRU

La Ville de Créteil

Le Groupe Valophis